



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'enseignement, d'éducation et des
psychologues de l'Éducation nationale

Reims, le 30 janvier 2023

DRH

Le recteur de l'académie de Reims

n°0102/22-23/DRH/DD/VM

à

DPE 1 - Affaire suivie par : Sophie de Caigny
Téléphone : 03.26.05.69.23

Destinataires in fine

DPE 2 - Affaire suivie par : Delphine Dom
Téléphone : 03.26.05.69.20

DPE 3 - Affaire suivie par : Estelle Dhap
Téléphone : 03.26.05.20.26

Mél : ce.dpe@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2023.

Références : Note de service ministérielle du 4 novembre 2022, publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022.

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 (BOEN n°9 du 5 novembre 2020)

Lignes directrices de gestion académiques.

La présente circulaire a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités de constitution du tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2023, rappelées dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière des personnels jointes en annexe.

Le tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle est établi à **partir de critères qualitatifs relatifs à la valeur professionnelle des agents et d'un barème indicatif.**

Une attention sera portée aux agents les plus expérimentés à valeur professionnelle égale.

1. CONDITIONS REQUISES:

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2023.
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

L'échelon spécial est accessible aux agents ayant, à la date du 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle. Le nombre de promotions possibles est fixé à 20% de l'effectif du grade de la classe exceptionnelle de chaque corps. Cette promotion permet de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

2. PROCÉDURE:

Les inspecteurs et les chefs d'établissement formulent **un avis via l'application I-Prof, du 6 février au 3 mars 2023**, sur chacun des agents promouvables.

Ces avis prennent la forme d'une **appréciation littérale** qui doit être suffisamment développée pour démontrer la valeur professionnelle des agents.

Les agents pourront ensuite consulter sur I-Prof les appréciations littérales relatives à leur dossier.

Je formulerai une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof de l'agent et des avis littéraux rendus par les inspecteurs et les chefs d'établissement ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, portés à la connaissance des agents. Cette appréciation se décline en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Insatisfaisant

Lorsque l'appréciation pour l'accès à l'échelon spécial est d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle, cette appréciation est motivée.

L'établissement du tableau d'avancement s'appuie également sur un barème, tenant compte de la valeur professionnelle des promouvables et de leur ancienneté de carrière. Ce barème n'a qu'un caractère indicatif.

Valorisation des critères :

Valeur professionnelle

Avis du recteur	Points
Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 points

Ancienneté de carrière

Ancienneté dans le 4 ^e échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août de l'année où le tableau d'avancement est établi) :	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

Je procéderai ensuite à l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience me semblent justifier d'une promotion. Afin de fluidifier l'accès à cet échelon, une attention particulière est portée aux agents les plus expérimentés.

Enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :

Les appréciations littérales du Président de l'Université Reims Champagne Ardenne et du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes devront être formulées sur un imprimé papier dont un modèle leur sera adressé en même temps que la liste des promouvables. Ils seront transmis au Rectorat de l'Académie de Reims - Direction des Ressources Humaines – DPE – pour le 3 mars 2023 au plus tard. Ils devront être communiqués aux intéressés.

3. RÉSULTATS:

Chaque enseignant proposé recevra un courriel dans sa boîte de messagerie I-Prof l'informant que les listes des enseignants inscrits et promus sont publiées sur SIAP.

Des arrêtés rectoraux dressant la liste des personnels promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle par corps au titre du tableau d'avancement 2023 seront publiés et diffusés dans tous les établissements et services.

4. ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE 4EME ECHELON DES PERSONNELS PROMUS EN 2022 :

L'ancienneté moyenne dans le 4^{ème} échelon des agents promus en 2022 est de :

Corps	Ancienneté moyenne 4 ^{ème} échelon des promus 2022
Certifiés	5 ans 4 mois
EPS	4 ans 3 mois
PLP	6 ans 7 mois
CPE	4 ans
PsyEN	Pas de promus

Je vous remercie d'apporter une attention particulière à l'évaluation des personnels promouvables et de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation, enseignants rattachés...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Madame la doyenne des IA-IPR
Monsieur le doyen des IEN – ET EG
Mme la CSAIO

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale des 1^{er} et 2nd degrés
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale – chargés de l'information et de l'orientation
Délégation régionale ONISEP de Champagne-Ardenne

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Ardennes, de l'Aube de la Marne et de la Haute-Marne
Monsieur le chef de la direction des systèmes d'information

Pour information